



Commune de **B E R T R A N G E**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE DU 8 MAI 2024
<p><i>Présents :</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusé :</i> /</p> <p><i>Assiste :</i> Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe</p>	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0094/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « BEIM SCHLASS »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que l'Administration Communale de Bertrange effectuera des travaux de réaménagement du bar-restaurent B13 dans la rue dit « Beim Schlass »,

Considérant donc de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc que Monsieur Cloos Christian a informé l'Administration Communale en date du 02 mai 2024,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de réaménagement à la hauteur de l'immeuble n°13, Beim Schlass, le chemin piétonnier sera fermé à toute circulation à la hauteur des travaux et une déviation pour piéton sera mise en place. (C,3g ; A,15)

Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur du mercredi 22 mai 2024 jusqu'au lundi 22 juillet 2024.

Art. 3. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 4. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 8 mai 2024

La Bourgmestre,

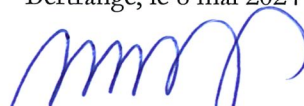
Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 8 mai 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 8 mai 2024



Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre



Georges FRANCK
Secrétaire